

Règlement sur le transfert des tâches dans le cadre de l'aide sociale

Afin de garantir le bien-être de la population et permettre à tout un chacun de mener une existence digne et autonome, vu l'art. 5 du règlement d'organisation du 19 décembre 2001, l'Assemblée communale de la Commune mixte de Nods adopte le présent règlement sur le transfert des tâches dans le cadre de l'aide sociale et de l'autorité tutélaire.

- Art. premier** ¹ La Commune mixte de Nods (ci-après commune affiliée) transfère à la commune de La Neuveville (ci-après commune siège) les tâches que la réglementation cantonale en matière d'aide sociale attribue à l'autorité sociale et au service social communaux (prestations de base). L'exécution des tâches tutélaires suivantes peut également être déléguée à la commune siège:
- a. tenue des mandats tutélaires
 - b. mesures de protection de l'enfance
 - c. surveillance des enfants placés
- Les tâches mentionnées aux let. a à c sont effectuées sous la surveillance de l'autorité tutélaire de chaque commune membre.
- ² La commune siège dirige le service social conformément aux art. 16 ss de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide social (LASoc; RSB 860.1).
Une antenne alémanique est garantie
- Art. 2** La commune siège a la compétence, dans le cadre du contrat d'affiliation, d'édicter les règlements et ordonnances et de rendre les décisions nécessaires.
- Art. 3** Chaque commune est représentée au sein de l'autorité sociale. Le Conseil communal de la commune affiliée désigne son représentant.
- Art. 4** Les modalités sont stipulées dans le contrat d'affiliation.
- Art. 5** L'Assemblée communale délègue la compétence au Conseil communal de signer le contrat d'affiliation et d'en décider l'entrée en vigueur.
- Art. 6** Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2004.

Approbation

Le présent règlement a été approuvé en Assemblée communale le **15 décembre 2003**.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

Le président

Le secrétaire

Willy Sunier

Raymond Rollier

Certificat de dépôt public

Le règlement sur le transfert des tâches dans le cadre de l'aide sociale de la Commune mixte de Nods a été déposé publiquement au secrétariat communal du 14 novembre au 15 décembre 2003 (30 jours avant l'assemblée appelée à en délibérer).

Le dépôt public a été publié dans la feuille d'avis officielle no 42 du 14 novembre 2003

Nods, le 15 décembre 2003

Raymond Rollier

Administrateur